

# CONVENTION DE VIENNE POUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE

## PRÉAMBULE

### LES PARTIES À LA PRÉSENTE CONVENTION

CONSCIENTES de l'incidence néfaste que pourrait avoir sur la santé humaine et l'environnement toute modification de la couche d'ozone,

RAPPELANT les dispositions pertinentes de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, et en particulier le principe 21, où il est stipulé que, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, «les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et qu'ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres États ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale»,

TENANT COMPTE de la situation et des besoins particuliers des pays en développement,

AYANT PRÉSENTS À L'ESPRIT les travaux et les études en cours au sein d'organisations tant internationales que nationales et, en particulier, le Plan mondial d'action pour la couche d'ozone du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

AYANT AUSSI PRÉSENTES À L'ESPRIT les mesures de précaution déjà prises à l'échelon national et international en vue de la protection de la couche d'ozone,

CONSCIENTES que l'adoption de mesures visant à protéger la couche d'ozone des modifications imputables aux activités humaines ne peut se faire que dans le contexte d'une coopération et d'une action internationales, et devrait être fondée sur des données scientifiques et techniques pertinentes,

CONSCIENTES ÉGALEMENT de la nécessité d'effectuer de nouvelles recherches et des observations systématiques afin de développer les connaissances scientifiques sur la couche d'ozone et les effets nocifs que pourrait entraîner sa perturbation,

DÉTERMINÉES à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone,

Sont convenues de ce qui suit: